



Surendettement : problème avec créancier

Par **gerardetsylvie**, le **22/05/2013** à **21:37**

Bonjour,

J'ai aujourd'hui un dossier de surendettement à la banque de France que j'ai signé et qui a été accepté en 2010.

J'ai remboursé tous les crédits.

J'ai un souci avec un créancier (loyer impayé) qui ne m'a jamais établi d'échéancier et n'a jamais répondu à mes courriers pourtant envoyés en recommandé. La somme totale due s'élevait à 3100 € que je devais rembourser solidairement avec mon ex-mari (jugement au TGI), la BDF a pris la totalité de cette somme soit 3100 €, j'ai donc envoyé un courrier à ce créancier pour lui demander de m'accorder de régler ma part que j'estime devoir à savoir 1550 €, personne ne m'a répondu.

J'ai donc pris la décision de faire un premier chèque de 500 € pour le remboursement en leur demandant de me répondre favorablement et me fournir une attestation de paiement, pas de réponse, j'ai donc effectué 3 paiements à 3 mois d'intervalle, toujours avec un courrier en recommandé et toujours en demandant un justificatif de paiement.

Je n'ai jamais rien reçu de leur part et les chèques évidemment ont été encaissés!! quand j'appelle on me "balade" de service en service.

Le problème c'est que mon ex mari a gardé à l'époque le logement après notre séparation et qu'il leur doit plus de 8000 € et suivant la dernière personne que j'ai eu au téléphone qui me dit que tant que Monsieur ne rembourse pas, ils ne peuvent pas me faire d'attestation et considère que la dette est toujours là !!!

Comment puis-je faire pour clore ce problème et surtout pour que la BDF considère que ma dette est remboursée et me lève l'interdiction bancaire car j'ai un projet immobilier avec mon concubin actuel et je suis coincée.

Merci de m'aider et de me renseigner sur la procédure à appliquer :'(

Merci...

Par **amajuris**, le **22/05/2013** à **23:15**

bjr,
si la dette a été contractée pendant le bien pour les besoins du ménage, il y a solidarité ce qui signifie que le créancier peut demander le paiement total de la dette à n'importe lequel des époux.
cdt

Par **gerardetsylvie**, le **23/05/2013** à **19:15**

Merci pour votre réponse rapide mais je sais, on a 3000 € à payer en commun mais que faire de leur non réponse à mes courriers LRAR ? Et ont-ils le droit de ne pas me fournir d'attestation lorsque j'ai payé ce que je dois ?

Par **gerardetsylvie**, le **05/06/2013** à **21:03**

Toujours pas de réponse :(
merci

Par **amajuris**, le **07/06/2013** à **11:12**

bjr,
on ne peut pas obliger un organisme à répondre.
dans votre cas, je pense que votre créancier vous répondra lorsque vous aurez payé la totalité de votre dette selon ce qui était indiqué dans votre jugement.
cdt